

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU<br>07/02/2023 |
|-------------------------------------------------|

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2023
3. Provisions pour risques et charges : établissement et ajustements au titre de l'exercice 2022
4. Participation de l'employeur à la prévoyance et la complémentaire santé
5. Demande de remise gracieuse de la société MARLEBOIS pour la facture du 2<sup>ème</sup> semestre 2022
6. Signature de l'avenant N°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés
7. Tarif de participation des collectivités pour la mise en place de conteneurs enterrés
8. Divers
9. Etude de refonte du schéma de collecte : intervention du cabinet Austral

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL<br/>DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**Séance du 7 février 2023  
N°B006-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents<br>M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente |
| Membres présents : 5                | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président                                                                                                                  |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services                                                                                  |

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT que** par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

|                            |                   |          |          |
|----------------------------|-------------------|----------|----------|
| <b>vote à main levée :</b> | <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
|                            | <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
|                            | <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL<br/>DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**Séance du 7 février 2023  
N°B007-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents<br>M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente |
| Membres présents : 5                | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président                                                                                                                  |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services                                                                                  |

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2023**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 17 janvier 2023.

## ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
| <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
| <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL<br/>DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**Séance du 7 février 2023  
N°B008-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents<br>M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente |
| Membres présents : 5                | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président                                                                                                                  |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services                                                                                  |

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : ETABLISSEMENT ET AJUSTEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir et d'ajuster les provisions pour risques et charges à chaque date d'établissement des comptes pour refléter la meilleure estimation à cette date ;

## APPROUVE

les constitutions et reprises des provisions pour risques et charges suivantes :

| Nature des provisions                                   | Provision constituée au 31/12/2021 | Dotation 2022    | Reprise 2022     | Provision constituée au 31/12/2022 |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|
| <b>Provision pour dépréciation des comptes de tiers</b> | <b>67 244.00</b>                   | -                | -                | <b>67 244.00</b>                   |
| Dépréciation compte de tiers RS                         | 67 244.00                          |                  |                  | 67 244.00                          |
| <b>Provision pour risques et charges</b>                | <b>286 427.81</b>                  | <b>57 949.65</b> | <b>64 362.67</b> | <b>280 014.79</b>                  |
| Provision CET                                           | 64 383.81                          | 21 345.24        | 4 745.96         | 80 983.09                          |
| Provision CPF                                           | 222 044.00                         | 36 604.41        | 59 616.71        | 199 031.70                         |
| Provision Indemnités Chômage                            | -                                  | -                | -                | -                                  |

## PRECISE

que les crédits nécessaires pour constituer les dotations aux provisions sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 68 (dépenses).

**vote à main levée :**

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
| <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
| <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 février 2023  
N°B009-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents                                             |
| Membres présents : 5                | M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente                                                                                                                                     |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président<br><b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services |

**OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION DU SMICTOMME AUX REGIMES SANTE ET PREVOYANCE**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU** la délibération N° B08/01/2013 du Bureau en sa séance du 29 janvier 2013, portant attribution des conventions santé et prévoyance et fixation de la participation du SICTOMME aux régimes santé et prévoyance ;
- VU** la délibération N°B064-11-2019 du Bureau en sa séance du 8 novembre 2019 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'avis du Comité Social territorial en date du 31 janvier 2023 ;

**APRES EN AVOIR DEBATTU,  
DECIDE**

de modifier les dispositions antérieurement en vigueur concernant la protection sociale complémentaire afin de fixer le niveau de participation financière accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité comme suit :

- Risque prévoyance :
  - La participation financière de l'établissement continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
  - Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent est porté à 35 € bruts par agent et par mois, sans que cela puisse excéder le montant acquitté par l'agent au titre de sa cotisation mensuelle.
  
- Risque Santé :
  - La participation financière de la collectivité continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par le SMICTOMME.
  - Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent est porté à :
    - 22 € bruts dans le cas d'un agent cotisant sur le mode isolé,
    - 42 € bruts dans le cas d'un agent cotisant sur le mode familial.

**vote à main levée :**

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
| <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
| <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK  
HARTMANN

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 7 février 2023  
N°B010-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents<br>M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente |
| Membres présents : 5                | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président                                                                                                                  |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services                                                                                  |

**OBJET : REMISE GRACIEUSE POUR L'ENTREPRISE MARLEBOIS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L2224-14 et L333-78 ;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération du 31 mars 1992 précisant la portée de la délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;
- VU** la délibération N°B066-11-2019 portant adoption du règlement de redevance spéciale modifié ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise MARLEBOIS afin d'obtenir une remise gracieuse de la facture de redevance spéciale du 2<sup>nd</sup> semestre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise MARLEBOIS a été victime d'un impact de foudre en juin 2022 qui a détruit leur bâtiment et stoppé toute activité sur place ;

**CONSIDERANT** que suite à ce sinistre, l'entreprise n'a pas utilisé les services du SMICTOMME pendant le 2<sup>nd</sup> semestre 2022, la facture du 2<sup>nd</sup> semestre correspondant uniquement à la location de conteneurs de collecte sélective mais sans aucune prestation de collecte ;

## 1° DECIDE

de remettre à titre gracieux compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles est confrontée l'entreprise MARLEBOIS :

- l'avis des sommes à payer du 2<sup>nd</sup> semestre 2022,
- les frais de retrait des conteneurs.

## 2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

|                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
| <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
| <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL<br/>DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**Séance du 7 février 2023  
N°B011-02-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 31 janvier 2023.

|                                     |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en Exercice : 6             | <b><u>Membres présents :</u></b><br>M. Jean-Philippe HARTMANN, Président<br>MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents<br>M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente |
| Membres présents : 5                | <b><u>Membre absent excusé :</u></b><br>M. Guy HAZEMANN, Vice-Président                                                                                                                  |
| Membres présents ou représentés : 5 | <b><u>Secrétaire de séance :</u></b><br>M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services                                                                                  |

**OBJET : MODALITES DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPECIFIQUES DE LA PLATEFORME MUTUALISEE DENOMMEE « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

**LE PRESIDENT,**

**EXPOSE**

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

**I – Déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé**

A l'occasion de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé, réalisée courant 2021, les fondateurs et les contributeurs ont formulé le souhait de pouvoir se doter, par le biais du groupement, de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs dans un objectif de plus de dématérialisation.

En vue de répondre à ces besoins et de réaliser des économies d'échelle, la phase de négociation de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé a permis d'établir :

- un inventaire des services complémentaires pouvant être adossés au profil acheteur Alsace Marchés Publics

- des prix par tranches pour chacun de ces services complémentaires, soit par nombre d'entités, soit par nombre total de consultations publiées par ces entités.

Au regard de cet inventaire et des économies d'échelle envisageables, plusieurs membres fondateurs et contributeurs du groupement de commandes ont confirmé leur souhait que la plateforme Alsace Marchés Publics puisse se doter de nouveaux services complémentaires.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des premiers nouveaux services retenus serait le suivant :

- ✓ Ouverture aux acheteurs publics des services suivants :
  - 1er trimestre 2023 - Documenthèque partagée d'achats réalisés
  - 2ème trimestre 2023 - Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées
  - 3ème trimestre 2023 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
  - 3ème trimestre 2023 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat
- ✓ Ouverture aux entreprises des services suivants :
  - 2ème trimestre 2023 - Logiciel de mise en relation des entreprises pour la co-traitance

Cette dématérialisation assure un gain de temps pour les acheteurs publics et pour les entreprises.

## **II – Le financement de la plateforme tel qu'organisé par la convention constitutive du groupement**

### **A - Financement du profil acheteur mutualisé**

Prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement, la participation forfaitaire des contributeurs est relative aux seuls frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics.

Après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé sont supportées par les membres fondateurs selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3 ;
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun) ;
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun).

Les nouveaux services pressentis sont actuellement exclus de l'application de l'article 11.1. en vigueur de la convention de groupement.

### **B – Financement de services complémentaires**

En effet, l'article 11.2 de la convention de groupement prévoit que le déploiement de nouveaux services n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme, fera l'objet d'un avenant définissant les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **III – Le financement de la plateforme tel que prévu par le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement**

Les profils des entités contributrices sont hétérogènes d'un point de vue de leurs capacités de financement. Aussi, afin de lever le frein que constitue le coût d'entrée à supporter l'année N pour ces nouveaux services (dépenses d'investissement + dépenses de fonctionnement du module afférent à chacun de ces nouveaux services) et de permettre au plus grand nombre de membres du groupement d'accéder à ces nouveaux services, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge intégralement

les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires précités soit 104 500 € HT (125 400 € TTC).

L'augmentation du nombre potentiel d'entités utilisatrices permettrait, par la même occasion, de diminuer les coûts de fonctionnement par entité de ces services, les coûts de fonctionnement étant divisés par le nombre d'entités utilisatrices. Les coûts de fonctionnement, seuls à la charge de chaque entité, seraient alors très avantageux et inférieurs à ceux qui ont pu être constatés auprès d'autres éditeurs de plateforme.

Pour les coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans le projet d'avenant n°5 « modalités de financement de services et outils spécifiques », la clé de répartition proposée est la suivante : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Pour supporter cette prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est une demande d'aide FEDER dans le cadre du programme REACT-EU en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Cette aide a été obtenue par décision de la Région Grand-Est du 17 octobre 2022 pour un montant de 83 600 €.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la convention de groupement, le projet d'avenant n° 5 y afférent, qui sera signé par tous les membres du groupement, vise notamment à fixer les modalités de financement des coûts de fonctionnement annuel de chaque nouveau module précité. Il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs. Enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données. Il est joint en annexe au présent rapport.

## **LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commande,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commande,
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics,
- VU** la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021, et ses avenants n° 1 à 4,
- VU** la délibération N°B025-06-2021 du Bureau en sa séance du 10 mai 2021 portant approbation de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics »;

## **1° APPROUVE**

la clé de répartition suivante pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans

l'avenant n° 5 : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année,

## **2° APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant prévoit notamment la clé de répartition précitée entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service associé de collaboration à distance visés dans l'avenant n°5 ; il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs ; enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données.

## **2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

|                            |                   |          |          |
|----------------------------|-------------------|----------|----------|
| <b>vote à main levée :</b> | <b>pour</b>       | <b>:</b> | <b>5</b> |
|                            | <b>contre</b>     | <b>:</b> | <b>0</b> |
|                            | <b>abstention</b> | <b>:</b> | <b>0</b> |

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 10 février 2023

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 10 février 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Avenant n°5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés**

### **MODALITES DE FINANCEMENT DE SERVICES ET OUTILS SPECIFIQUES**

**Vu la convention** constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n° CP 2022-..... du .....,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n° .....,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabian JORDAN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

Et les membres contributeurs suivants :

- **la Commune de Fegersheim**, représentée par M. Thierry SCHAAL, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Habitation Moderne**, représentée par Mme Virginie JACOB, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, représentée par M. Claude STURNI, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Hœnheim**, représentée par M. Vincent DEBES, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée par M. Thibaud PHILIPPS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Lingolsheim**, représentée par Mme Catherine GRAEF-ECKERT, habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Molsheim**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,

- **la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**, représentée par M. Laurent FURST, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**, représentée par M. Roger ISEL, habilité pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Saverne**, représentée par M. Stéphane LEYENBERGER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes du Pays de Saverne**, représentée par M. Dominique MULLER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Sélestat**, représentée par M. Marcel BAUER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de Communes de Sélestat**, représentée par M. Olivier SOHLER, , habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **Alsace Habitat**, représentée par M. Nabil BENNACER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)**, représentée par M. Emmanuel AUNEAU, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **ARTE GEIE**, représenté par M. Emmanuel SUARD, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)**, représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace**, représentés par Mme Florence GROSJEAN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Wissembourg**, représentée par Mme Sandra FISCHER-JUNCK, habilitée pour signer le présent avenant n°5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Pays de Wissembourg**, représentée par M. Serge STRAPPAZON, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim**, représentée par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération n°.....,
- **la Commune de Bischwiller**, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Brumath**, représentée par M. Etienne WOLF, habilité pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération.....,

Et les membres contributeurs suivants, intégrés par avenants respectifs n° 1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive du groupement :

- **le Port autonome de Strasbourg**, représentée par Mme Claire MERLIN, habilitée pour signer le présent avenant n° 5,
- **Rhine Europe Terminals**, représenté par M. Mathieu KINDER, habilité pour signer le présent avenant n° 5,
- **la Commune de Schiltigheim**, représentée par Danielle DAMBACH habilitée pour signer le présent avenant n° 5 en vertu d'une délibération du.....,
- **la Commune de Saint-Louis**, représentée par Pascale SCHMIDIGER, habilitée à signer l'avenant n° 5 en vertu d'une délibération du .....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

### **Exposé des motifs :**

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs au fonctionnement de la plateforme mutualisée (aussi « portail ») Alsace Marchés Publics afin d'y intégrer les modalités de participation financière de chaque membre du groupement (chaque membre fondateur et chaque membre contributeur) intéressé par l'utilisation de services et outils associés au portail acheteur Alsace Marchés Publics.

L'article 11.2 de la convention constitutive de groupement de commandes prévoit que les membres intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme qui serait associé à celui de la plateforme, participent au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces nouveaux outils ou services doivent être définis par voie d'avenant.

C'est l'objet principal du présent avenant n° 5.

Le présent avenant vise également à modifier les dispositions de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement relatives au mandat donné au coordonnateur du groupement, d'une part, en étendant la liste des mandants à tous les membres du groupement (et non plus seulement aux membres fondateurs) et, d'autre part, en facilitant et accélérant la procédure d'adhésion de chaque nouveau membre contributeur par la suppression de la disposition de l'article 4.1 prévoyant, avant la signature de chaque avenant d'adhésion entre le coordonnateur et le postulant, que des délibérations concordantes des membres fondateurs doivent être prises pour approuver la demande d'adhésion.

Enfin, le présent avenant a pour objet de préciser le sens de certaines dispositions de la convention et notamment d'introduire des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## Dispositif :

Sur la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que coordonnateur du groupement Alsace Marchés Publics, les membres du groupement de commande entendent apporter les modifications suivantes à la convention constitutive du groupement, dans sa version modifiée par les avenants n° 1, n° 2 n° 3, n° 4 :

### Article 1

**Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :**

#### **1.1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 2 de la convention constitutive de groupement**

L'alinéa 3 de l'article 2 « Objet du groupement de commandes » est ainsi modifié et complété, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres du groupement, pour en préciser, modifier ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du groupement. ~~Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.~~

**La présente convention concerne les modalités d'hébergement, de fonctionnement, de maintenance et de développement de la plateforme Alsace Marchés Publics, objet de la constitution du groupement. Dès lors, tout avenant à la présente convention, supposé intéresser le groupement en son entier, devra être approuvé et signé par l'ensemble de ses membres, excepté le cas des avenants visés à l'article 4.1 de la présente convention qui seront signés par le seul coordonnateur en vertu du mandat qui lui est confié. »**

#### **1.2. Modification de l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement**

L'article 4.1. « Mandat confié au coordonnateur de la convention » est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Les membres ~~énumérés à l'article 1<sup>er</sup> et désignés comme étant des membres~~ fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics **et les membres contributeurs du groupement** confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants **à la présente convention** constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibération du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;
- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de ~~l'outil~~ **la plateforme** « Alsace Marchés Publics » ;

- **Les modifications de l'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement de ces services associés, conformément à l'article 10.1 de la présente convention ;**
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat **en leur adressant, dans les meilleurs délais, l'avenant d'adhésion conclu avec chaque nouveau membre et lui, ainsi que** lors ~~de la~~ **des** réunions ~~annuelle~~ du Comité ~~de pilotage~~ technique du groupement (conformément à l'article ~~8.1~~ **8.2**).

**Le coordonnateur communique également la liste actualisée des membres utilisateurs des services associés figurant en annexe 1 à la présente convention lors d'une réunion du Comité technique.**

**En tout état de cause,** le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des membres du groupement. »

### **1.3. Modification de l'article 10.1 de la convention constitutive de groupement**

L'article 10.1 « Adhésion de nouveaux membres » de la convention est ainsi modifié, les modifications apparaissant en caractères gras et les suppressions apparaissant en caractères barrés :

« Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

~~Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.~~

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

**L'annexe 1 à la présente convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement s'en trouve automatiquement modifiée par le coordonnateur.**

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux ~~utilisateurs~~ **bénéficiaires** à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1. »

#### **1.4. Ajout de dispositions à l'article 11.2 de la convention constitutive de groupement**

L'article 11.2 « Financement de services et outils associés » de la convention est ainsi complété par les alinéas suivants :

**« Par dérogation aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, sont pris en charge intégralement par la Collectivité européenne d'Alsace, les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires au portail acheteur Alsace Marchés Publics suivants :**

- **Documenthèque partagée d'achats réalisés**
- **Logiciel de rédaction des pièces administratives**
- **Outil en ligne de statistiques et d'évaluation**
- **Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.**

**Chaque année, les coûts annuels en euros TTC de fonctionnement (hébergement et maintenance) des modules suivants seront divisés par le nombre de membres utilisateurs de ceux-ci et pris en charge à parts égales, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année :**

- **Documenthèque partagée d'achats réalisés**
- **Logiciel de rédaction des pièces administratives**
- **Outil en ligne de statistiques et d'évaluation**
- **Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat.**

**Le nombre de membres utilisateurs des modules précités faisant l'objet d'une répartition des coûts de fonctionnement est précisé dans l'annexe 1 à la présente convention. »**

#### **1.5. Modification des dispositions finales de la convention constitutive de groupement et création d'un nouvel article 14**

La disposition finale de la convention, relative aux annexes, est intégrée dans un nouvel article 14 et ainsi modifiée, les modifications apparaissant en caractères gras soulignés :

##### **« ARTICLE 14 – Annexes à la convention**

Les annexes listées ci-après contiennent des dispositions ayant la valeur contractuelle des dispositions de la présente convention.

Les annexes à la présente convention sont ainsi listées :

- Annexe 1 : Annexe précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités répartition des coûts de fonctionnement,
- Annexe 2 : Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

#### **1.6. Création d'un nouvel ARTICLE 15 à la convention constitutive de groupement de commandes – Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données**

Un nouvel article 15 portant sur les dispositions relatives au Traitement des données personnelles est introduit dans la convention constitutive de groupement de commandes :

**« Article 15 - Dispositions relatives au Traitement des données personnelles issues du Règlement général de la protection des données :**

**Les Parties se transmettent et se mettent à disposition mutuellement aux fins de réalisation de l'objet de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque**

**nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.**

**Les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées, transmises, traitées et à ne pas les réutiliser à d'autres fins.**

**Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de la convention et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.**

**En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.**

**Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.**

**Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.**

**Les Parties s'engagent à informer sans délai les autres Parties de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles susceptibles d'impliquer les autres Parties et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.**

**Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.**

**En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention les Parties s'engagent à respecter la réglementation et à notifier la CNIL dans les délais impartis.**

**En cas de violation de données impactant les autres Parties, la Partie qui a détecté la violation de données devra en avvertir les autres Parties concernées dans les plus brefs délais et à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires. Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.**

**A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces**

**finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.**

**Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur. »**

## **Article 2**

L'annexe 1 à la convention précisant les membres utilisateurs des services associés et les modalités de répartition des coûts de fonctionnement est créée.

## **Article 3**

Toutes les autres dispositions de la convention telle que modifiée par les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 restent inchangées.

## **Article 4**

Le présent avenant n° 5 entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à STRASBOURG,

Le

En ..... exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

**Frédéric BIERRY**

Pour la Ville de Strasbourg,  
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

**Jeanne BARSEGHIAN**

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,  
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

**Pia IMBS**

Pour la Ville de Mulhouse,  
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

**Michèle LUTZ**

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

**Fabian JORDAN**

Pour la Commune Fegersheim,  
Le Maire de la Commune de Fegersheim,

**Thierry SCHAAL**

Pour Habitation Moderne,  
La Directrice Générale d'Habitation Moderne,

**Virginie JACOB**

Pour la Commune de Haguenau,  
Le Maire de la Commune de Haguenau,

**Claude STURNI**

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**Claude STURNI**

Pour la Commune de Hœnheim,  
Le Maire de la Commune de Hœnheim,

**Vincent DEBES**

Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,  
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

**Thibaud PHILLIPS**

Pour la Commune de Lingolsheim,  
Le Maire de la Commune de Lingolsheim,

**Catherine GRAEF-ECKERT**

Pour la Commune de Molsheim,  
Le Maire de la Commune de Molsheim,

**Laurent FURST**

Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,  
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

**Laurent FURST**

Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,  
Le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

**Roger ISEL**

Pour la Ville de Saverne,  
Le Maire de la Ville de Saverne,

**Stéphane LEYENBERGER**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

**Dominique MULLER**

Pour la Commune de Sélestat,  
Le Maire de la Commune de Sélestat,

**Marcel BAUER**

Pour la Communauté de Communes de Sélestat,  
Le Président de la Communauté de Communes de Sélestat,

**Olivier SOHLER**

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,  
Le Vice-Président en charge de la commande publique du Syndicat des Eaux et de  
l'Assainissement Alsace-Moselle,

**Jean-Claude LASTHAUS**

Pour Alsace Habitat,  
Le Directeur Général d'Alsace Habitat,

**Nabil BENNACER**

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois,  
Le Directeur Général de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

**Emmanuel AUNEAU**

Pour ARTE GEIE,  
Le Directeur de la gestion de ARTE GEIE,

**Emmanuel SUARD**

Pour le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de  
Molsheim et environs (SMICTOMME),  
Le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères  
de Molsheim et environs (SMICTOMME),

**Jean-Philippe HARTMANN**

Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,  
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

**Florence GROSJEAN**

Pour la Commune de Wissembourg,  
Le Maire de la Commune de Wissembourg,

**Sandra FISCHER-JUNCK**

Pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg  
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg

**Serge STRAPPAZON**

Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,  
Le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,

**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER**

Pour la Commune de Bischwiller  
Le Maire de la Commune de Bischwiller

**Jean-Lucien NETZER**

Pour la Commune de Brumath,  
Le Maire de la Commune de Brumath,

**Etienne WOLF**

Pour le port autonome de Strasbourg,  
La Directrice générale,

**Claire MERLIN**

Pour Rhine Europe Terminals,  
Le Directeur général,

**Mathieu KINDER**

Pour la Commune de Schiltigheim,  
La Maire,

**Danielle DAMBACH**

Pour la Commune de Saint-Louis,  
La Maire,

**Pascale SCHMIDIGER**